

Formulaire de demande de réduction des cotisations provisoires légales pour l'année 2024

pour les pensionnés avec une activité autorisée et les indépendants âgés d'au moins de 65 ans sans pension (demande en vertu de l'article 11, §3, 6^{ème} al. de l'AR n° 38 du 27/07/1967)

prénom	nom
date de naissance	n° de registre national
tél.	gsm
e-mail	

Option 1 : dispense de cotisations sociales provisoires

Je demande une réduction de mes cotisations provisoires légales pour l'année 2024 et je certifie que mes revenus professionnels nets estimés* pour l'année 2024 sont inférieurs à la limite de

3 730,88 euros : je ne paie provisoirement aucune cotisation pour cette année.

Option 2 : paiement sur la base d'un revenu estimé

Je demande une réduction de mes cotisations provisoires légales pour l'année 2024 et estime mes revenus professionnels nets* pour l'année 2024 à _____ euros.

Veillez noter que les excédents de paiements qui apparaissent suite à l'approbation d'une réduction de la hauteur des cotisations ne peuvent jamais être remboursés mais doivent être inclus dans la réserve de l'année du paiement jusqu'au moment où les revenus définitifs sont connus.

* N'oubliez pas que le revenu d'une année de cotisation incomplète est converti en un revenu d'une année de revenus complète. Pour en savoir plus, voir encadré page suivante.

Année incomplète d'activité indépendante ? Attention !

Un indépendant qui **entame ou cesse son activité indépendante en cours d'année** et qui demande une réduction de ses cotisations sociales doit tenir compte du fait que les cotisations définitives ne sont calculées qu'après **conversion du revenu d'une année de cotisation incomplète en un revenu global annuel** (= proratisation).

Exemple:

Vous entamez votre activité indépendante le 1^{er} juillet. Pour cette année, vous serez donc affilié en qualité d'indépendant durant 2 trimestres. Votre caisse d'assurances sociales vous a fait parvenir une proposition de cotisations provisoires. Vous estimez toutefois que pour les 2 trimestres en question, vos revenus n'excéderont pas 2 000 euros et vous introduisez dès lors une demande de réduction des cotisations provisoires (option 1).

N'oubliez pas que votre revenu réel est proratisé :

$\frac{2\ 000\ \text{euros}}{2\ \text{trimestres d'affiliation}} \times 4\ \text{trimestres par année calendrier} = 4\ 000\ \text{euros}$

Votre revenu proratisé (4 000 euros) dépassera donc la limite de dispense de sorte que les cotisations définitives dont vous serez redevable seront plus élevées que les cotisations provisoires déjà imputées. Si vous demandez malgré tout une réduction, des **majorations pour réduction induite** vous seront par la suite appliquées.

Lors d'une demande de réduction des cotisations, tenez compte du revenu proratisé !

Contrôlez vous-même :

Votre revenu estimé pour la période du ____ / ____ / ____ (date) au ____ / ____ / ____ (date) inclus s'élève à _____ euros.

Le revenu proratisé sera donc de _____ euros.

$\frac{\text{_____ euros}}{\text{_____ trimestres d'affiliation}} \times 4\ \text{trimestres par année calendrier}$

Motivation

Cochez la case correspondante :

- Option 1 :** J'exerce un mandat non rémunéré
- Option 2 :** Je me limiterai à démontrer la connaissance de base en gestion d'entreprise et je ne serai pas rémunéré pour cela
- Option 3 :** Je me limiterai à démontrer les compétences professionnelles et je ne serai pas rémunéré pour cela
- Option 4 :** Autre - Motivez brièvement la raison de votre demande de réduction :

- En outre, je confirme que je demande cette réduction également pour les cotisations provisoires des années 2025 et 2026.
(Seulement possible si vous cochez l'option 1, 2 ou 3.)

Pièces justificatives à joindre

Votre demande de réduction doit obligatoirement être complétée par des éléments objectifs (pièces justificatives) dont nous pouvons déduire que vos revenus se situent en-dessous de la limite que vous avez choisie.

Pièces justificatives de l'option 1, 2 et 3

- Mandat non rémunéré/gratuité gestion d'entreprise dans une **société** : une copie de la publication du Moniteur belge ou une copie du rapport de l'organe compétent (généralement, c'est l'assemblée générale) attestant que le mandat n'est pas rémunéré.
- Gratuité connaissances professionnelles dans une **société** : s'il s'agit d'un mandataire, la gratuité du mandat doit être prouvée, comme décrit ci-dessus. S'il s'agit d'un associé actif, une déclaration personnelle et une déclaration de la société qui confirment la gratuité suffisent.
- Gratuité gestion d'entreprise et/ou connaissances professionnelles dans une **entreprise individuelle** : une déclaration personnelle et une déclaration de la personne aidée qui confirment la gratuité.

Pièces justificatives de l'option 4

Chaque pièce justificative qui démontre que votre revenu réel (net) est inférieur à la limite que vous avez choisie. Chaque pièce jointe doit être commentée brièvement (voir ci-après). S'il s'agit d'un document de comptabilité, un commentaire concret de votre expert-comptable est nécessaire. Si vous n'avez pas d'expert-comptable, vous devez le commenter vous-même.

Commentaire des pièces numérotées jointes (à compléter par vous)

Pièce 1 : _____

Pièce 2 : _____

Pièce 3 : _____

Nombre total de pièces justificatives jointes : _____

Liantis caisse d'assurances sociales asbl

Quai de Willebroeck 37, 1000 Bruxelles • n° BCE 0409.088.689, RPM Bruxelles • info@liantis.be • 02 212 22 30 • liantis.be

**our les pensionnés avec une activité autorisée et
les indépendants âgés d'au moins de 65 ans sans pension - 2024**

Déclaration

Je confirme que ma caisse d'assurances sociales m'a informé complètement au sujet des dispositions légales et sur les conséquences de ma demande de réduction des cotisations provisoires, comme prévu dans l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 et l'arrêté royal du 19 décembre 1967, en particulier :

- Que l'éventuelle réduction porte exclusivement sur le montant provisoire de mes cotisations pour 2024 (sauf si la demande est introduite pour plusieurs années).
- Que mes cotisations pour 2024 seront définitivement calculées sur la base de mes revenus professionnels réels de 2024, tels qu'établis par l'administration fiscale.
- Que, si le calcul définitif fait apparaître que la réduction des montants provisoires a été accordée à tort, je devrai payer le supplément de cotisations sociales, augmenté de majorations trimestrielles légales de 3 % et d'une majoration unique légale de 7 %.

Nous traitons vos données conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur notre site internet, via liantis.be/fr/privacy.

date

signature

Commentaire obligatoire des pièces comptables

signature de l'expert-comptable ou de l'indépendant(e)
